



CONSEIL MUNICIPAL DE MEYS

PV DE LA SEANCE DU Lundi 08 juillet 2024 A 19h30

Membres présents : BONHOMME Gilbert, CHIRAT Magali, FAURE Pierre Paul, FAYOLLE Christian, GARIN Thérèse, GARNIER Philippe, JOASSARD Patrice, MURIGNEUX Thérèse, MURIGNEUX Cyril, PROTIERE Fabien, GRAEL Richard, GOY Chrystèle, TRUC Frédéric

Secrétaire élue : MURIGNEUX Thérèse

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2024
2. Subvention à l'association de la cantine scolaire
3. Attribution jardins familiaux
4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Garderie
5. Modification tableau des effectifs : création poste saisonnier
6. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2023
7. Renouvellement convention de partenariat du réseau des bibliothèques
8. Présentation rapport Chambre régionale des comptes – CCMDL
9. Convention de partenariat – Dispositif paragrêle
10. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si certains éléments sont à corriger dans les comptes-rendus transmis avec la convocation.

Aucune remarque de la part des membres présents.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 mai 2024.

Délibération n°2024-07-08-00001 : Subvention à l'association de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la cantine scolaire est gérée par une association « Les P'tits Marmitons ».

Une convention d'objectifs est signée avec l'association de la cantine. Cette convention prévoit de soutenir financièrement les actions de l'association lorsqu'elles sont justifiées, en 3 versements.

- 4 000 € en septembre année N
- 5 500 € en février année N+1
- 4 000 € juin année N+1

Monsieur le Maire rappelle que le premier versement de 4000 € a bien été fait à l'association. Les deux derniers versements avaient été suspendus dans l'attente d'une présentation d'éléments financiers. Après avoir rencontré le bureau de cette association, et étudier les éléments financiers de celle-ci, Monsieur le Maire propose de verser le reste de la subvention, soit un total de 9 500€ (5 500 + 4 000).

Monsieur le Maire propose également de diminuer cette subvention à 8 000€ pour l'année scolaire 2024-2025, ce qui permettra de revenir au montant de subvention avant COVID. Monsieur le Maire précise que l'association est informée de cette démarche.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de 9 500€ à l'association en complément des 4000 € initiaux, pour l'année scolaire 2023-2024, et valide à l'unanimité la diminution de cette subvention annuelle à 8000€ pour l'année scolaire 2024-2025.

Délibération n°2024-07-08-00002 : Attribution jardins familiaux

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a mis en place une convention d'utilisation avec les locataires des jardins familiaux de l'écoquartier et un jardin situé à la Cure. Cette convention a pris fin en mars 2023. La convention précise notamment qu'il n'y a pas d'utilisation de produits phytosanitaires ; l'eau de pluie sera stockée par la commune pour une utilisation pas les locataires des jardins ; les locataires doivent souscrire une assurance. Monsieur Le Maire propose que le montant de la mise à disposition pour les jardins familiaux situés dans l'écoquartier de la Motte reste inchangé, soit 10 € pour le bénéficiaire suivant : BALLY Philippe.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'un jardin à M. BALLY pour un montant de 10 euros.

Délibération n°2024-07-08-00003 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Garderie

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Les recettes, proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2024, concernent des produits de la garderie de l'exercice 2021 qui s'élève à 16.00 € pour le budget principal de la Commune. Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Répartition des créances irrécouvrables :

Compte	Montants présentés
6541	16.00€
6542	0.00€
TOTAL	16.00€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de refuser cette demande d'admission en non-valeur. En effet, il s'agit d'un acte politique, montrant aux citoyens, que les créances non payées ne seront pas laissées sans poursuite.

Le Conseil municipal refuse à l'unanimité l'admission en non-valeur de cette créance de 16 euros.

Délibération n°2024-07-08-00004 : Modification tableau des effectifs : création poste saisonnier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les deux agents du service technique sont actuellement en arrêt-maladie. Un contractuel a été recruté afin d'assurer un remplacement à mi-temps, mais le retard dans les tâches d'entretien se fait ressentir.

Afin de pallier ces absences sur la période estivale très chargée, Monsieur le Maire propose de créer un poste de saisonnier à temps complet.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste saisonnier à temps complet.

Délibération n°2024-07-08-00005 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier. Ce document est consultable par le public en mairie dans son intégralité aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de ce rapport.

Délibération n°2024-07-08-00006 : Renouvellement convention de partenariat du réseau des bibliothèques

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, la convention a été prolongé par avenant sur la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024. Il convient de signer une nouvelle convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver la reconduction de la convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat du réseau des bibliothèques.

Délibération n°2024-07-08-00007 : Présentation rapport Chambre régionale des comptes – CCMDL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes des monts du lyonnais pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a porté sur les points suivants : gouvernance, gestion budgétaire et comptable, situation financière, ressources humaines, systèmes d'information, commande publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil une synthèse du bilan, et précise que chaque commune de la communauté de communes doit prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport de la CRC.

Délibération n°2024-07-08-00008 : Convention de partenariat – Dispositif paragrêle

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil municipal de Meys le 05 décembre 2022 actant la participation de Meys au dispositif de lutte contre la grêle avec la signature d'une convention avec la CCMDL. Monsieur le Maire indique que le dispositif de lutte contre la grêle est actif depuis le 1er mai 2019 et l'association Paragrêle 69 a été créée pour en assurer le fonctionnement. La CCMDL est l'interlocuteur de cette association. Monsieur le Maire rappelle les bénéfices de ce dispositif. Il est conçu pour protéger les cultures, mais aussi pour protéger les biens des particuliers et le patrimoine communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention de participation pour l'année 2024.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le financement du dispositif paragrêle pour un montant de 0,37€ par habitant, soit 318,94 euros pour l'année 2024.

Questions diverses

- Le restaurant Les Moissons demande l'avis du Conseil municipal sur un aménagement intérieur. Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.
- Le restaurant Les Moissons souhaiterait installer des nids d'hirondelles sur sa façade. Il demande si la commune accepte que ceux-ci soient mis en place par les agents communaux. Au vu de la difficulté d'intervention, le Conseil municipal refuse que cette installation soit faite par les agents communaux.
- De nouveaux panneaux de signalisation seront installés afin d'indiquer plus précisément l'emplacement de l'école et la salle des fêtes
- Un miroir sera installé au virage de la madone afin d'améliorer la visibilité.
- Comité des 4 cantons : La fête aura lieu l'année prochaine sur le canton. Des précisions seront apportées sur l'organisation dans les prochains mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Philippe GARNIER
Maire



Thérèse MURIGNEUX
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Thérèse Murigneux".